



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anncsey, le **6 OCT. 2016**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DDT-2016-1418**  
**d'ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques miniers de la commune de LOVAGNY**

**VU** le code minier, notamment son article L.174-5 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et R.562-1 à 10 ;

**VU** le décret n°2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles L174-5 à L174-11 du code minier ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0009 du 6 mai 2015 prescrivant un plan de prévention des risques miniers sur le territoire de la commune de Lovagny ;

**VU** la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 8 juillet 2016, désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

**VU** le dossier d'enquête ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général ;

**ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Lovagny, **du mardi 8 novembre 2016 au jeudi 8 décembre 2016**, à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques miniers.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

**Article 2** : Madame Françoise LARROQUE assurera les fonctions de commissaire enquêteur (suppléant : Mme Claire RATOUIS).

Mme Larroque siègera en mairie de Lovagny, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront être adressées. Elle se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, les :

- **mardi 8 novembre 2016 de 9h15 à 11h45 ;**
- **vendredi 18 novembre 2016 de 15h30 à 18h ;**
- **samedi 3 décembre 2016 de 9h15 à 11h45 ;**
- **mercredi 7 décembre 2016 de 15h30 à 18h.**

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants (sauf jours fériés) : du lundi au samedi de 9h15 à 11h45 ; lundi, mercredi et vendredi de 14h30 à 18h. Le public pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Les documents du dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

**Article 4** : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

**Article 5** : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

La décision d'approbation du plan de prévention des risques miniers sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

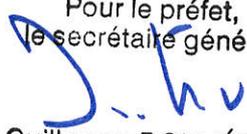
**Article 6** : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de Lovagny, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** : L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- inséré, en caractères apparents, dans les journaux Le Dauphiné Libéré et Le Messenger, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment aux portes de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

**Article 8** : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, M. le maire de Lovagny et Mme la commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
  
Guillaume DOUHÉRET